

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DEGS
DEPARTEMENT ECONOMIE
4^{ème} ANNEE
Option : Développement

MEMOIRE DE MAITRISE ES-SCIENCE ECONOMIQUE

OCTROI DE CREDIT : MICROFINANCES ET BANQUES

Préparé par :

Monsieur KARIMBOLA Jean Philibert

Encadré par :

Monsieur MANDRARA Eric Thosun

Année universitaire : 2006-2007

Date de soutenance : 13 décembre 2007

N° Matricule : 08 118 42 E

REMERCIEMENTS

Avant de présenter le fruit de mon travail, je tiens à exprimer ma profonde gratitude d'abord à Dieu et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire, particulièrement à :

- ❖ L'honorable, Monsieur Mamy RAVELOMANANA, Le chef de département Economie
Nos vifs remerciements également à :
- ❖ Monsieur Eric T. MANDRARA, mon encadreur.
- ❖ A nos sincères professeurs de l'Université d'Antananarivo, qui nous ont transmis leurs fructueuses connaissances théoriques, suivies des diverses formations durant les quatre années d'études en toute objectivité.

- ❖ Tout le personnel Administratif du Département de l'Economie

- ❖ A mes chers parents, ma famille, mes cousins et mes amis, de m'avoir soutenu financièrement, matériellement et surtout moralement pendant mes formations.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION1

PARTIE I « ANALYSE DU SECTEUR BANCAIRE ET DE LA MICROFINANCE »

CHAP I : LES TYPES DE BANQUES2

Section 1 : SELON LEUR ROLE2

I. LA BANQUE CENTRALE2

II. LES BANQUES DE DEPOT (Commercial Bank)2

1- les Banques de détails (Retail Bank).....2

2- Les Banques d'Affaires (Wholesale Bank)2

III. LES BANQUES D'INVESTISSEMENT (Investment Bank)2

IV LES BANQUES DE DEVELOPPEMENT (Development Bank)....3

Section 2 : SELON LEUR ACTIONNARIAT3

I. LES BANQUES MUTUALISTES3

II. LES BANQUES COMMERCIALES.....3

III. LES SYSTEMES MIXTES3

CHAP II : LES BANQUES A MADAGASCAR4

Section 1: HISTORIQUE DES BANQUES A MADAGASCAR4

Section 2 : LA BANQUE CENTRALE DE MADAGASCAR (B.C.M).....5

I. HISTORIQUE5

II. MISSIONS ET FONCTIONS5

III. ORGANISATION AU SEIN DE LA B.C.M.....6

1- le Siège de la B.C.M.....6

2- les Succursales de la B.C.M6

3- les Agences de la B.C.M7

IV L'ADMINISTRATION ET LA GESTION INTERNE8

1- Le conseil d'Administration8

2- Le Gouverneur8

3- Les Directions Centrales de la B.C.M.....9

4- Les Censeurs.....10

5- La C.S.B.F10

Section 3 : ANALYSE DU SECTEUR BANCAIRE A MADAGASCAR.....10

I. ROLE ET ACTIVITE DES BANQUES.....10

A. LA RECEPTION DES FONDS DU PUBLIC10

1- Le compte de dépôt11

2- Le compte courant11

3- Les comptes pluraux11

4- Les comptes d'épargne à vue11

B. LES OPERATIONS DE CREDIT12

1- DEFINITION ET UTILITE12

2- LA CLASSIFICATION DES CREDITS12

3- LA NOTION DE RISQUES13

4- LES PRECAUTIONS PRISES PAR LA BANQUE14

5- DEMANDE DE LIGNE DE CREDIT15

C. LA MISE À DISPOSITION AUX CLIENTS DES MOYENS DE PAIEMENT OU INSTRUMENTS DE PAIEMENT16

1. LE CHEQUE.....16

2. LE VIREMENT17

3. L'AVIS DE PRELEVEMENT.....	17
4. LA CARTE DE PAIEMENT.....	17
5. LES AUTRES INSTRUMENTS ACCEPTENT PAR LA BANQUE	17
II. LES MARGES D'INTERMEDIATION DE LA BANQUE.....	17
A. LES FRAIS ET COMMISSIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPTE COURANT	18
B. LA REMUNERATION DES OPERATIONS DE CREDIT	18
C. LES AGIOS DES CONCOURS EN TRESORERIE	19
CHAP III : LES BANQUES ET LES MICROFINANCES EXISTANT A MADAGASCAR.....	20
Section1 : LES INSTITUTIONS BANCAIRES	20
Section 2 : LES MICROFINANCES	31
PARTIE II : « LA STRATEGIE DE BANCARISATION »	
CHAP I : VISION GLOBALE	44
Section 1 : APERCU DE L'ECONOMIE MALGACHE EN GENERAL	44
Section 2 : LES DEPOTS	45
Section 3 : LES CREDITS	46
Section 4 : LA MICROFINANCE.....	48
CHAP II : REGLEMENTATION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	50
Section 1 : PRINCIPE DE BASE	50
Section 2 : LES ACTIVITES BANCAIRES	50
Section 3 : LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	50
I- Les Banques territoriales	50
II- Les Banques extra – territoriales	51
III- Les Etablissements financiers	51
IV- Les institutions de microfinance	51
V- Les institutions financières Spécialisées	51
Section 4 : LES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES	51
Section 5 : LES DOCUMENTS NECESSAIRES	52
CHAP III : LES ETAPES ET LE PROGRAMME DE LA BANCARISATION A MADAGASCAR.....	53
Section 1 : LE PROGRAMME ACTUEL DE L'ETAT.....	53
Section 2 : LES ETAPES VERS LA BANCARISATION.....	54
1. Au niveau du nombre des Banques	54
2. Au niveau des moyens de paiement.....	54
3. Au niveau du plan Marketing	55
CHAP IV : STRATEGIE DE BANCARISATION.....	56
Section 1 : ANALYSE DU MARCHE BANCAIRE ACTUEL	56
Section 2 : LA STRATEGIE D'APPROCHE	57
I- Le rôle de l'Etat	57
II- Le rôle des Banques.....	59
Section 3 : LES AVANTAGES DE LA BANCARISATION	60
Section 4 : LES BESOINS DE LA BANCARISATION	61
CONCLUSION.....	62
ANNEXES	
BIBLIOGRAPHIE	

INTRODUCTION

Comme les Banques et les microfinances occupent une place très importante dans la vie économique du pays, le développement ne pourrait être total sans la bancarisation.

Par définition, les Banques sont des organismes qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations financières nécessaires à l'alimentation générale de l'économie. Tandis que les microfinances sont organisations qui offre des services financiers à des personnes modestes qui n'ont pas accès ou difficilement accès aux secteurs formels

Economiquement, les établissements bancaires assurent une redistribution des capitaux, donnent des services et contribuent à la création monétaire. Ainsi, la monnaie introduite dans l'économie sous forme de crédit, par les institutions financières, sert d'une part au fonctionnement homogène et substantiel du circuit économique, et en conditionne également d'autre part leur capacité de croissance et de mutation, en alimentant les opérations financières par l'intermédiaire de l'épargne et des investissements.

La bancarisation est le passage de l'économie de subsistance à l'économie du marché par l'intermédiaire de la promotion de développement des activités bancaires et de l'augmentation de la proportion de la population ayant des comptes en Banque.

La contribution à une stratégie de bancarisation de Madagascar faisant l'objet des cette étude, consiste à apporter des solutions qui pourraient augmenter la couverture bancaire à Madagascar qui est seulement de 3% et 8.3% pour les microfinances

On va essayer ainsi d'analyser et d'apporter une vision globale de l'économie afin d'en tirer une conclusion conduisant vers la bancarisation de Madagascar.

**PARTIE I « ANALYSE DU SECTEUR
BANCAIRE ET DE LA MICROFINANCE »**

PARTIE I « ANALYSE DU SECTEUR BANCAIRE ET DE LA MICROFINANCE »**CHAPITRE-I: LES TYPES DE BANQUES****Section 1 : SELON LEUR ROLE**

L'ensemble des Banques, chapeauté par la Banque Centrale, forme les systèmes bancaires d'une zone monétaire. On distingue ainsi différents types de Banques selon leur rôle.

I- La Banque Centrale

C'est la Banque des Banques. Elle a pour rôle :

-de réglementer et superviser les opérations des différentes Banques, en veillant notamment à leur solvabilité à l'égard des déposants.

-et en particulier de superviser la production de monnaie par ces Banques, et d'en réguler l'usage par la baie de taux d'intérêts Directeurs.

II- Les Banques de Dépôts (COMMERCIAL BANK)

Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises.

Elles reçoivent des dépôts et accordent des prêts.

1)- Les Banques de détail (retail Bank)

Les Banques de détail sont destinées aux particuliers, aux professionnels et aux PME (Petites Moyennes Entreprises).

2)- Les Banques d'Affaires (Wholesale Bank)

Les Banques d'affaires sont destinées aux moyennes et grandes entreprises mais, il s'agit là souvent de deux Départements de la même Banque.

III- Les Banques d'Investissement (INVESTMENT BANK)

Les Banques d'investissements travaillent essentiellement sur le Marché Financier.

IV- Les Banques de Développement (DEVELOPMENT BANK)

Elles travaillent avec les ressources de l'Etat et pour son compte dans le financement des opérations de développement, inscrites généralement dans un plan et dans l'exécution desquelles la rentabilité financière est faible sinon nulle, et les risques plus ou moins élevés. Actuellement les Banques de Développement disparaissent progressivement.

Section 2 : SELON LEUR ACTIONNARIAT

Par ailleurs, on distingue entre autre les Banques suivant leur actionnariat ; les Banques de détail sont généralement soit mutualistes soit commerciales.

I- Les Banques mutualistes :

Ces Banques sont possédées par leurs sociétaires qui sont souvent leurs clients. C'est un régime qui provient de l'esprit coopératif.

II- Les Banques commerciales :

Ce sont des Sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires et qui sont généralement cotées en bourse.

III- Les systèmes mixtes :

Il existe néanmoins des systèmes mixtes de Banques mutualistes, ayant une partie de leur capital sous forme d'actions cotées en bourse.

Enfin, il existe des Banques spécialisées dans un segment d'activité spécifique, souvent issue d'une ancienne réglementation spécifique :

- Les Banques spécialistes du crédit à la consommation
- Les Banques spécialisées dans la gestion de fortune.
- Les Banques spécialisées dans le crédit-bail aux entreprises
- Les Banques spécialisées dans le crédit immobilier.
- Les Banques spécialisées dans le financement d'une activité économique particulière (agriculture, café- restaurant commerce de l'art, pétrole, etc.....)

CHAPITRE II LES BANQUES A MADAGASCAR

Section 1 : HISTORIQUE DES BANQUES A MADAGASCAR

Pendant l'époque Précoloniale, l'économie malgache était fragmentée en de nombreuses communautés tribales, dominées par le troc, et la situation monétaire était mal connue. Mais malgré cela, il circulait quelques pièces étrangères, notamment le Thaler Autrichien, la monnaie française et l'Ariary, monnaie locale imitant la piastre Mexicaine.

Durant l'époque Coloniale, le Bureau du Comptoir National d'Escompte de Paris est ouvert à Antananarivo à partir de 1886, ce qui marque l'implantation de l'activité bancaire à Madagascar.

En janvier 1900, les billets de Banques de France obtiennent cours légal à Madagascar ; et jusqu'en 1914, les billets se multipliaient alors que les monnaies d'argent se thésaurisaient ; d'où c'est la monnaie métallique qui est censée être la bonne car elle est supposée ne pas se déprécier contrairement aux billets. A côté des billets de la Banque de France et jusqu'en 1922, circulait aussi une monnaie locale émise par l'Autorité locale et frappée à l'effigie du Zébu avec une valeur nationale de 5 centimes à 2 francs.

En Décembre 1925, fut créée la Banque (privée) de Madagascar qui obtient immédiatement le privilège de l'émission des billets. Ensuite la « Zone Franc » fut créée à cause de la crise de 1929.

De 1942 à 1944, Madagascar quitte la Zone Franc pour intégrer dans la Zone Sterling et en Décembre 1946 fut créé le Franc CFA (Colonie Française d'Afrique)

A partir de 1950, des filiales des Banques françaises s'installaient à Madagascar, telles la BCM (Banque de Madagascar et des Comores) en mars 1950 la BFC (Banque FRANCO-CHINOISE) en 1951, la BNCI-OI (Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie de l'Océan Indien) en 1954 et la BAMES (Banque Malgache d'Escompte et de Crédit).

L'année 1950 a également vu la naissance de deux organismes financiers qui sont le Crédit de Madagascar (CM) et la Société Nationale d'Investissement (SNI).

A l'indépendance en 1960, le franc demeure la monnaie des Etats membres de la Communauté ; sa dénomination peut être modifiée (par exemple Fmg à Madagascar) mais sa parité reste inchangée par rapport au FF (1 FF = 50 francs) .

Par décret de 30 juin 1963, Madagascar dénomme son unité monétaire Fmg et l'IEM (Institut

d'Emission Malgache) gère la monnaie malgache à la place de la BCM.

Un accord intergouvernemental de Juin 1960 transforme le CM en société conventionnelle de droit international SMIC (Société Malgache d'Investissement et de Crédit) elle-même devenue BNM (Banque Nationale Malgache pour le Développement) depuis 1963.

En Juin 1973, la Banque Centrale de Madagascar a été créée en prenant la relève de l'IEM.

Section 2 : LA BANQUE CENTRALE DE MADAGASCAR (BCM)

I - HISTORIQUE :

Après la sortie de Madagascar de la Zone Franc, la Banque Centrale de Madagascar (BCM) fut créée le 12 juin 1973 par l'ordonnance N° 73/025 définissant ses Statuts. Elle a pris la succession de L'INSTITUT D'EMISSION MALGACHE (IEM).

L'abrogation de cette loi et son remplacement par la loi N° 94-004 du 10 juin 1994 consacrent l'indépendance de la BCM en matière de politique monétaire.

II - MISSIONS ET FONCTIONS DE LA BANQUE CENTRALE :

Suivant l'article 6 de son statut, la Banque Centrale a pour mission générale de veiller à la stabilité interne et externe de la monnaie.

A ce titre, elle élabore et met en œuvre la politique monétaire.

Cette mission est soumise à deux contraintes :

1-La politique économique générale du Gouvernement, dont l'élaboration, matérialisée par la loi des finances, aura fait l'objet de consultation auprès de la Banque Centrale

2-La Banque Centrale doit veiller à maintenir un niveau approprié de la Réserve Nationale de change.

La Banque Centrale assume les fonctions suivantes :

a- elle exerce le privilège d'émission de billets de Banque et de pièces de monnaie ayant cours légal sur le territoire de Madagascar,

b-elle est la Banque des Banques,

c- elle est la Banque de l'Etat,

d-elle gère la Réserve Nationale de change,

e-elle est garante du bon fonctionnement du système de paiement,

f-elle assure le Secrétariat Général de la Commission et Supervision Bancaire et Financière (CSBF).

III - ORGANISATION AU SEIN DE LA BANQUE CENTRALE DE MADAGASCAR :

A- Le Siège de la Banque Centrale de Madagascar :

Le Siège de la Banque Centrale de Madagascar se trouve à Antananarivo ; il gère deux Succursales et douze Agences réparties dans toute l'île et dont la fonction principale est l'approvisionnement des Régions en signes monétaires et les fonctions accessoires de collecter les informations économiques et financières nécessaires à la conduite de la politique monétaire.

Le Siège de la Banque Centrale de Madagascar prépare et met en œuvre toutes les décisions du Gouverneur et du Conseil d'Administration, relatives au budget annuel, à la gestion des ressources humaines et aux opérations financières dans le territoire et avec l'étranger.

Il veille à la sincérité et à la fiabilité des informations comptables de la Banque Centrale, conçoit et soumet aux organes de la Banque Centrale toutes les mesures nécessaires à la conduite de la politique monétaire et au bon fonctionnement du système bancaire et financier.

B- Les Succursales de la Banque Centrale de Madagascar :

La Banque Centrale de Madagascar possède actuellement deux Succursales : la Succursale de Toamasina et celle de Fianarantsoa.

Leur rôle essentiel est la distribution des billets et monnaies dans tout le territoire. En plus, elles tiennent les comptes courants des correspondants locaux (Banques Primaires, Trésor Public) et gèrent les portefeuilles de valeurs mobilières du Trésor Public.

Les Succursales ne sont pas habilitées à donner des avances aux correspondants ni à effectuer des opérations sur l'étranger.

Elles gèrent pour le compte de la Direction du Crédit, le fichier local des incidents de paiements, et établissent des rapports économiques de leurs Régions pour le compte de la Direction des Etudes.

Les Succursales jouissent d'une autonomie de gestion des comptes de leur personnel, et peuvent octroyer des prêts à ces derniers.

C-Les Agences de la Banque Centrale de Madagascar :

En dehors des Succursales de Toamasina et de Fianarantsoa, la Banque Centrale de Madagascar est actuellement représentée par douze Agences réparties dans les Chefs-lieux de Provinces et de Sous-préfectures ci-après.

La Gestion des encaisses de la Banque Centrale et l'Approvisionnement des Régions en billets et monnaies constituent le rôle essentiel des Agences. Elles gèrent les comptes courants des correspondants locaux et les portefeuilles du Trésor Public, et établissent le rapport économique sur leurs Régions. Elles ne sont pas habilitées à octroyer des avances aux correspondants ni à effectuer des opérations sur l'étranger.

Il existe deux catégories d'Agences :

- Les Agences de première catégorie sont gérées directement par la Banque Centrale, c'est-à-dire qui fonctionne avec son patrimoine et son personnel. Toutefois, à la différence des Succursales, tous les comptes de charges correspondant sont gérés et importés au niveau du Siège.

Figurent dans cette catégorie les Agences suivantes : ANTSIRANANA, TOLAGNARO, MAHAJANGA, MORONDAVA, NOSY-BE, SAMBAVA et TOLIARY.

- Concernant les Agences de la deuxième catégorie, les services sont assurés par la BOA (Banque Of Africa) par le biais d'un Contrat de Louage de Service (CLS). Il en est ainsi du cas de : MIARINARIVO, AMBATONDRAZAKA, MAROANTSETRA et ANTALAHA.

IV - L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DE LA BANQUE CENTRALE DE MADAGASCAR :

A- Le Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration définit la politique monétaire et de crédit, délibéré sur l'organisation générale de la Banque Centrale et sur la création ou suppression de toute Succursale, Agence, Comptoir ou Bureau de Représentation.

Le Conseil d'Administration comprend :

- Le Gouverneur.
- Huit (8) Administrateurs nommés par décret

B- Le Gouverneur :

Le Gouverneur assure la Direction et la Gestion de la Banque Centrale ; il assure l'application des lois et règlements relatifs à la Banque Centrale, et des résolutions du Conseil d'Administration. Il a l'initiative de la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit définie par le Conseil d'Administration. Il nomme aux emplois de la Banque Centrale et la représente vis-à-vis des tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Gouverneur est remplacé par le Directeur Général.

Le Gouverneur est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

C- Les Directions Générales de la Banque Centrale de Madagascar :

1)-La Direction Générale

Le Directeur Général est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Conseil d'Administration. Il est placé sous l'autorité du Gouverneur qu'il assiste dans l'exécution de sa mission ; par ailleurs il participe aux séances du Conseil d'Administration.

La Direction générale présente sous sa responsabilité des directions centrales

2)- Les Directions Centrales

a- La Direction des Etudes

La Direction des Etudes suggère l'orientation générale de la politique monétaire, et elle est chargée de la programmation monétaire et financière. Elle effectue des études générales sur l'évolution économique et financière, et propose à la Direction Générale les mesures correctives à prendre afin de réaliser les objectifs fixés.

b- La Direction du Crédit :

La Direction du Crédit met en œuvre la politique du crédit. A ce titre, elle procède à la centralisation par bénéficiaire et par secteur d'activité, des statistiques de crédits bancaires à l'économie. Elle gère également le fichier des incidents de paiement.

c- La Direction des Services Etrangers et de la Dette Extérieure :

La Direction des Services Etrangers et de la Dette Extérieure gère la Réserve de change de la Banque Centrale. Elles sont chargées d'intervenir sur le Marché Interbancaire des Devises (MID) en vue non seulement de constituer sa réserve, mais aussi de lisser les trop forts Amplitudes de fluctuation du taux de change de la monnaie. Elle gère pour le compte de l'Etat, le fichier de la dette extérieure.

d- La Direction des Opérations Financières :

La Direction des Opérations Financières a pour attribution la gestion des signes monétaires, laquelle consiste à l'approvisionnement du territoire en billets et monnaies, et leur entretien.

Elle gère les comptes courants en Ariary des correspondants, et le portefeuille de valeurs mobilières du Trésor.

Enfin, cette Direction gère et préside la Chambre de Compensation en Ariary.

D - Les Censeurs :

Les Censeurs exercent une surveillance générale sur tous les Services et surtout de l'opération de la Banque Centrale. Ils assistent aux séances du Conseil d'Administration.

E- La Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) :

La Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) est chargée de veiller au bon fonctionnement des Etablissements de crédit, de vérifier le respect par ces Etablissements des dispositions qui leur sont applicables, et de sanctionner les manquements constatés. En vue de la réalisation de ces missions, elle investit d'un certain nombre de fonction :

- Fonction contrôle (contrôle sur pieds et sur place des Etablissements)
- Fonction administrative (agrément, autorisation préalable) et disciplinaire (sanction)
- Fonction réglementaire (comptable, prudentielle)

Section 3 : ANALYSE DU SECTEUR BANCAIRE A MADAGASCAR.**I - ROLES ET ACTICITES DES BANQUES**

La loi bancaire définit les Etablissements bancaires ou Etablissements de crédit comme des organismes qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de Banque à savoir : la réception des fonds du public sous forme de dépôts, les opérations de crédit et la mise à la disposition aux clients des moyens de paiement ou instruments de paiement.

A- LA RECEPTION DES FONDS DU PUBLIC :

La Banque met à disposition de chaque client des comptes afin qu'elle puisse mieux gérer les fonds. Le compte est un ensemble cohérent d'information (lettre ou chiffre) mettant en relation, le déposant (client) et le dépositaire (Banque)

1)-Le compte de dépôts :

C'est un compte ouvert à tout individu plus de 18 ans et aux associations à but non

lucratif mais ne pouvant pas être utilisé pour des activités ou affaires commerciales.

C'est un compte strictement créditeur mais une facilité de caisse exceptionnelle et passagère peut être autorisée et dont la couverture doit être faite le plutôt possible (avant la fin du mois)

2)-Le compte courant :

C'est un compte réservé aux entreprises dans le cadre de leurs activités commerciales, industrielles ou de services. Ce compte peut être alternativement créditeur ou débiteur du fait du décalage entre recettes et dépenses.

3)-Les comptes pluraux :

On distingue les comptes collectifs et les comptes multiples

a) le compte collectif ;

Ce compte fait l'objet d'une commune titularité par plusieurs personnes physiques ou morales.

b) les comptes multiples ;

C'est le fait d'avoir plusieurs comptes ouverts et tenus dans le même établissement bancaire au nom d'un même titulaire.

4)-Le Compte d'épargne à Vue

Ce compte est actuellement en vogue et remplace progressivement le compte à vue. C'est un compte strictement créditeur ou nul après clôture. C'est toujours un placement mais plutôt un compte à vue, cumulatif, toujours nominatif et pouvant être ouvert à toute entreprise et à tout individu (plus de 18 ans).

Il y a un minimum de dépôt lors de son ouverture. Comme c'est un compte à vue ; aussi on peut y verser et y prélever à tout moment mais dont le solde final ne doit pas être inférieur au minimum de dépôt sinon le compte sera soldé.

Pour le prélèvement ; il n'y a pas de chéquier mais on utilise un papillon spécial de prélèvement ; lequel vaut autorisation de débit. On peut faire également un virement vers un autre compte.

Pour son approvisionnement ; on peut y faire un versement d'espèce ou un versement de chèque ou un virement.

B- LES OPERATIONS DE CREDIT

1)-Définition et utilité :

On appelle opération de crédit toute opération par laquelle la Banque faisant confiance à un client accorde à celui-ci des crédits notamment pour agrandir ou moderniser leurs affaires, pour profiter d'une bonne occasion d'achat des matériels et pour amortir la répercussion d'une crise passagère.

2)-Classification des crédits :

a) d'après leur durée : on a coutume de distinguer

Le crédit à court terme : 0 à 2ans

Le crédit à moyen terme : 3 à 7 ans

Le crédit à long terme : au delà de 8ans

b) d'après le mode de réalisation :

- le crédit en compte : c'est la remise de fonds au bénéficiaire, directement viré dans son compte

- avance en compte courant : c'est l'autorisation de rendre son compte débiteur jusqu'à un montant déterminé (crédit de découvert ou de facilité de caisse)

c) d'après les valeurs mises à la disposition du client :

La Banque peut prêter ses fonds, c'est le cas général. Elle peut prêter aussi sa signature dans des cas spéciaux.

d) d'après les garanties de remboursement :

- Le crédit personnel :

La Banque fait confiance au remboursement du client sur sa seule réputation sans être assortie d'aucune sûreté.

- Le crédit assorti d'une sûreté personnelle :

Une ou plusieurs personnes se portent garantes du remboursement.

- Le crédit assorti d'une sûreté réelle :

Le client fournit une valeur en garantie de remboursement, hypothèque (Maison, terrain), nantissement (fonds de commerce), garantie (meuble)

e) d'après la qualité du bénéficiaire :

La Banque peut consentir des crédits soit à des particuliers soit à des entreprises dont le montant varie selon la demande et la qualité de ces derniers.

f) d'après la nature même du crédit :

La nature du crédit varie suivant son objet défini à l'avance par le client. Le client donne le détail concernant son activité, la raison et le but même de la ligne de crédit par une demande.

Ainsi il y a :

- Les crédits par caisse (facilité de caisse et découvert)
- Avances sur marchandises
- Avances sur produits
- Crédits de faisances valoir ou crédit agricole
- Préfinancement de collecte de produits ou crédit de campagne
- Crédits par signature.

3)-La notion de risque :

En faisant confiance à leurs clients, les Banques assument certains risques. Les risques dépendent de la nature ou du type de crédit puisqu'il y a des crédits à risque élevé et des crédits à moindre risque. Aussi les Banques qui ont consenti des crédits à leurs clients risquent toujours de les voir tomber dans l'insolvabilité ou du moins d'être remboursées avec certain retard.

a) Le risque particulier à un client :

Il dépend de la situation commerciale et financière du client, de la compétence technique avec laquelle il gère, dirige son affaire, et de sa moralité.

b) le risque professionnel ou corporatif :

Il consiste dans la modification radicale que les conditions d'exploitation d'une branche déterminée peuvent provoquer :

Exemple : concurrence de produits similaires moins chers, effondrement des prix,

pénurie des matières premières.

c) *le risque général* :

Il est lié à la possibilité de guerre, de troubles sociaux et de crise économique. En présence de ces risques, la Banque doit s'entourer de certaines précautions.

4)- Les précautions prises par la Banque :

Chaque Banque dispose d'un Service ayant comme vocation l'étude des risques liés à chaque ligne de crédit.

a) *La Banque doit diviser et limiter ses risques :*

- Elle doit éviter de s'engager trop loin avec un seul client.
- Elle doit proportionner le crédit accordé à chaque client, à la surface financière de ce dernier, c'est-à-dire aux possibilités normales de remboursement.
- Elle doit éviter de placer ses ressources à sens unique, c'est-à-dire d'apporter du crédit en majorité à des clients exerçant, la même branche d'activité.
- Elle doit limiter le volume total de ses engagements, pour conserver une trésorerie liquide.

b) *La Banque doit apprécier le risque couru en étudiant l'affaire de son client :*

- Elle se livre tout d'abord à l'étude approfondie du Bilan ou mieux les Bilans successifs (3 années) et aussi des Résultats d'Exploitation
- Elle s'efforce de maintenir de contacts personnels, avec son client pour être au courant de ses projets, pour obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la marche de l'affaire.
- Elle cherche des renseignements auprès du Cadastre et de la Conservation des hypothèques sur la fortune immobilière d'un client et auprès des Contributions Directes et Indirectes pour savoir si le client est en situation régulière avec le Fisc.
- Tant que le crédit n'est pas intégralement remboursé, la Banque surveille de près l'évolution du compte de son client.
- Elle s'efforce de maintenir des contacts personnels et permanents avec son client pour être toujours au courant de ses projets.
- Elle demande des renseignements auprès des Administrations Publiques.

c) La Banque demande des garanties :

Elle utilise d'abord le système d'assurance afin qu'elle puisse être toujours remboursée quelque soit l'incident. Et elle demande une garantie sous forme de biens dont la valeur doit être au moins équivalente au montant du crédit.

5)- La demande de ligne de crédit :

a) Généralités :

Toute entreprise à vocation commerciale ou industrielle est en mesure de recourir aux concours de sa Banque, si elle négocie avec elle des lignes de crédit ayant des caractéristiques juridiques spécifiques :

- les mobilisations des créances qui utilisent principalement la procédure de l'Escompte Commercial Local et qui ont pour instrument la Lettre de Change et le Billet à Ordre.
- le crédit par caisse ou crédit de trésorerie qui se repose sur des Avances de Trésorerie et fait appel en général à l'utilisation d'un compte courant ouvert chez les Banques de l'entreprise (Avance sur marchandises et sur produits, découvert...)
- les engagements par signatures (crédit d'aval, caution). Les modalités de remboursement devront être échelonnées sauf volonté contraire du débiteur.

b) Les renseignements généraux

Tout individu ou toute entreprise qui voudrait solliciter des concours bancaires devrait formuler une demande écrite de ligne de crédit. Ainsi divers renseignements généraux, économiques et financiers devront être mentionnés dans le dossier.

- l'identification du client
- nom ou raison sociale de l'entreprise
- forme juridique, adresse, Siège Social et lieu d'exploitation, capital social, numéro au registre du commerce, numéro statistique et numéro d'identification fiscale, date de création, actionnaires, les dirigeants et effectif du personnel.
- Ses activités professionnelles : activité principale et activité secondaire
- Les lignes de crédit sollicitées avec plafond
- Les garanties proposées.

Aussi, un dossier économique et financier est à joindre à la demande à savoir :

- les états financiers des trois derniers exercices : Bilans et Comptes de Résultat.
- Les perspectives pour les 12 prochains mois composées d'une prévision de production, de chiffre d'affaires et d'une prévision de trésorerie des 12 prochains mois.

C- LA MISE A DISPOSITION AUX CLIENTS DES MOYENS DE PAIEMENT OU INSTRUMENTS DE PAIEMENT

La Banque met à la disposition des clients divers moyens ou instruments de paiement permettant de faire fonctionner le compte.

Ce sont alors des modes opératoires qui permettent d'aboutir à la délivrance par une personne à une autre d'une quantité déterminée d'unité monétaire à partir de la monnaie fiduciaire scripturale.

1)-Le chèque :

Le chèque est un écrit par lequel une personne appelée tireur donne l'ordre à une autre personne appelée tiré de payer à vue une somme déterminée à une troisième personne dénommée ou à son ordre appelée bénéficiaire.

Aussi, c'est un titre de propriété monétaire qui opère le transfert de la propriété de la provision correspondante, cette dernière étant encore dans le compte du tireur du chèque. C'est pour cela que l'émission d'un chèque sans provision est réprimée par la loi.

2)-Le virement :

Le virement est le mandat ou la procuration donné par le titulaire d'un compte à son banquier appelé « donneur d'ordre » de débiter son compte au crédit de compte d'une autre personne ou de lui-même appelé « bénéficiaire » pour un même montant déterminé, qui est le virement net.

Il correspond ainsi à un simple jeu d'écriture aboutissant au transfert de la propriété du Fonds sans aucune mobilisation de ce dernier ; mais il peut se faire aussi entre deux Banques

différentes.

3)-L'avis de prélèvement :

L'avis de prélèvement est un ordre permanent par lequel le client donne ordre à son banquier de débiter son compte lors de la présentation de la facture. Le client demande ainsi que le montant des factures soit prélevé automatiquement sur son compte.

4)-La carte de paiement :

C'est un moyen de paiement issu du progrès de la technologie, facile à l'emploi d'une part et bien sécurisé d'autre part. Elle est aussi appelée carte de crédit ou carte bancaire. Son utilisation est très courante surtout dans les Pays développés.

5)-Les autres instruments acceptés par la Banque :

la lettre de change :

C'est un écrit par lequel une personne appelée tireur donne à une personne appelée tiré, l'ordre de payer une somme déterminée à une troisième personne appelée bénéficiaire à une date déterminée appelée échéance.

le Billet à ordre :

C'est aussi un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une autre personne appelée bénéficiaire ou à l'ordre de celle-ci une certaine somme à une époque donnée.

II – LES MARGES D'INTERMEDIATION DE LA BANQUE :

Le but de l'activité bancaire est ainsi le même que toute autre entreprise c'est-à-dire de maximiser sa marge bénéficiaire appelée « marge d'intermédiation » dégagée par la différence entre le taux d'intérêt débiteur des crédits octroyés et le taux d'intérêt créditeur de dépôts reçus octroyé au client.

Ainsi, les Etablissements bancaires sont des « intermédiaires financiers » spécialisés dans le commerce de l'argent.

Les Banques proposent aux entreprises une très large gamme de prestations auxquelles

s'applique un système de rémunération complexe.

Toutefois, certaines opérations restent gratuites, les versements d'espèce (le droit de timbre est réservé au Fisc), le versement de chèque place.

A- LES FRAIS ET COMMISSIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPTE COURANT :

- Les frais de tenue de compte (fixe)
- Les frais de relevé de compte : fonction de la périodicité de relevé
- Les commissions de mouvement de compte : elles se rapportent uniquement sur tous les mouvements au débit du compte quelque soit le solde dégagé.
 - Les commissions sur les services rendus par la Banque : frais de virement, ordre de transfert, frais et commissions de visa ou de certification de chèque.
 - Les frais et commissions sur les incidents : retour de chèque ou effet de commerce impayé.

B- LA REMUNERATION DES OPERATIONS DE CREDIT :

1)-La commission de découvert :

Elle se rapporte généralement sur toute opération dont le solde dégagé est débiteur (découvert ou facilité de caisse) et surtout sur le « solde débiteur en valeur »

2)-La commission du plus fort découvert :

Elle se rapporte au découvert le plus élevé de la période.

3)-La commission de confirmation ou d'engagement :

Elle est perçue au moment du déblocage du crédit dont la montant est variable mais il existe une perception minimum et maximum.

4)-La commission du risque :

Elle se rapporte au crédit par signature mais qui est plutôt une commission (Aval et Caution)

C - LES AGIOS DE CONCOURS EN TRESORERIE

Les agios bancaires qui sont des agios débiteurs, sont toujours des charges financières payées par le client à la Banque composés de frais, commissions et intérêts.

Par contre si c'est la Banque qui paie en faveur du client, cela ne s'appelle pas Agios créditeurs mais des intérêts créditeurs.

Des Agios de concours en trésorerie proviennent surtout du calcul des intérêts relatifs au crédit, y compris l'escompte de papiers commerciaux, ou bien au fonctionnement du compte courant.

Précisons que les taux utilisés varient suivant les Banques et suivant les caractéristiques du risque engagé par ces dernières.

CHAPITRE III- LES BANQUES ET LES MICROFINANCES EXISTANT A MADAGASCAR :

Section I : LES INSTITUTIONS BANCAIRES

L'activité bancaire moderne à Madagascar ne date que de Juin 1975, où a été nationalisé le système bancaire qui comprenait alors une Banque Centrale. A part la Banque Centrale, il y a 7 Banques à Madagascar dont 6 sont opérationnelles et 1 en cours d'installation (ACCES Banque)

I- La BNI Madagascar :

1)-Généralités :

En décembre 1976 naissait la BNI (Banque Nationale pour l'Industrie) créée par la fusion de la BNM et de la BCIM,

La BNI - CLM est née, suite à la cession de participation de l'Etat, car durant le premier trimestre de l'année 1991, l'Etat Malgache a réduit substantiellement ses participations dans le secteur bancaire. Le 20 février 1991, une grande Banque Française, le Crédit Lyonnais (CL) a acheté à l'Etat malgache 51% de part de la BNI et a pris en charge la gestion de l'Etablissement.

2)-Statuts Juridiques :

La BNI est une Banque Commerciale sous l'appellation d'une Société Anonyme au capital social de MGA 10,8 Milliards divisé en 180 000 actions réparties comme suit :

- 51% au Crédit Agricole
- 32.5% à l'Etat Malgache
- 10% à la Société Financière Internationale (Etablissement de crédit spécialisé dans le financement et les participations des entreprises privées)
- 4.42 % au personnel
- 2% à la Banque de la Réunion.

3)-Localisation géographique des Agences :

La plupart du traitement des opérations sont centralisées à son Siège à Analakely. D'autres Agences sont réparties dans la Capitale et également dans les Provinces.

Depuis son implantation, 24 Agences sont réparties dans l'île, dont une dans chaque chef lieu de Province et d'autres dans des Régions et Districts.

Les agences BNI Madagascar



Legende

	Localisation des agences BNI
	Localisation des comptoirs Western Union
	Localisation des GAB BNI

Antananarivo

	Analakely Andravoahangy Antsakaviro Antsahavola Galérie Smart Tanjombato Espace Zénith Ankorondrano Imerinafovoany Ivato Aéroport
	Antsahavola Imerinafovoany

II- La BTM / BOA



1)-Généralités:

Après la fusion entre BNM et BCIM pour former la BNI, la branche agricole de la BNM fusionnait à son tour avec la BAMES quelques jours plus tard pour former la BTM (Banky ny Tantsaha Mpamokatra) ; c'était toujours la même année 1976

La BOA- MADAGASCAR a été créée le 18 novembre 1999 lors de la reprise par le groupe BANK OF AFRICA du fonds de commerce de l'ancienne Banque Nationale BTM

2)- Statuts Juridiques :

L'activité de la BOA est celle d'une Banque Commerciale. La structure financière de la BOA a été renforcée, notamment par une augmentation importante du capital en 2005, porté de 8 milliards à 18 milliards MGA.

Le capital de la BOA – Madagascar est détenu par :

- la Société AFRICA FINANCIAL HOLDING Océan Indien (AFH-OI) 38.43%
- les actionnaires privés locaux 27.77%
- la Société Financière Internationale (SFI) 12.78%
- la Société Néerlandaise pour le Développement (FMO) 10.08%
- l'Etat Malgache 10%
- Autres actionnaires (petits porteurs) 1.94%

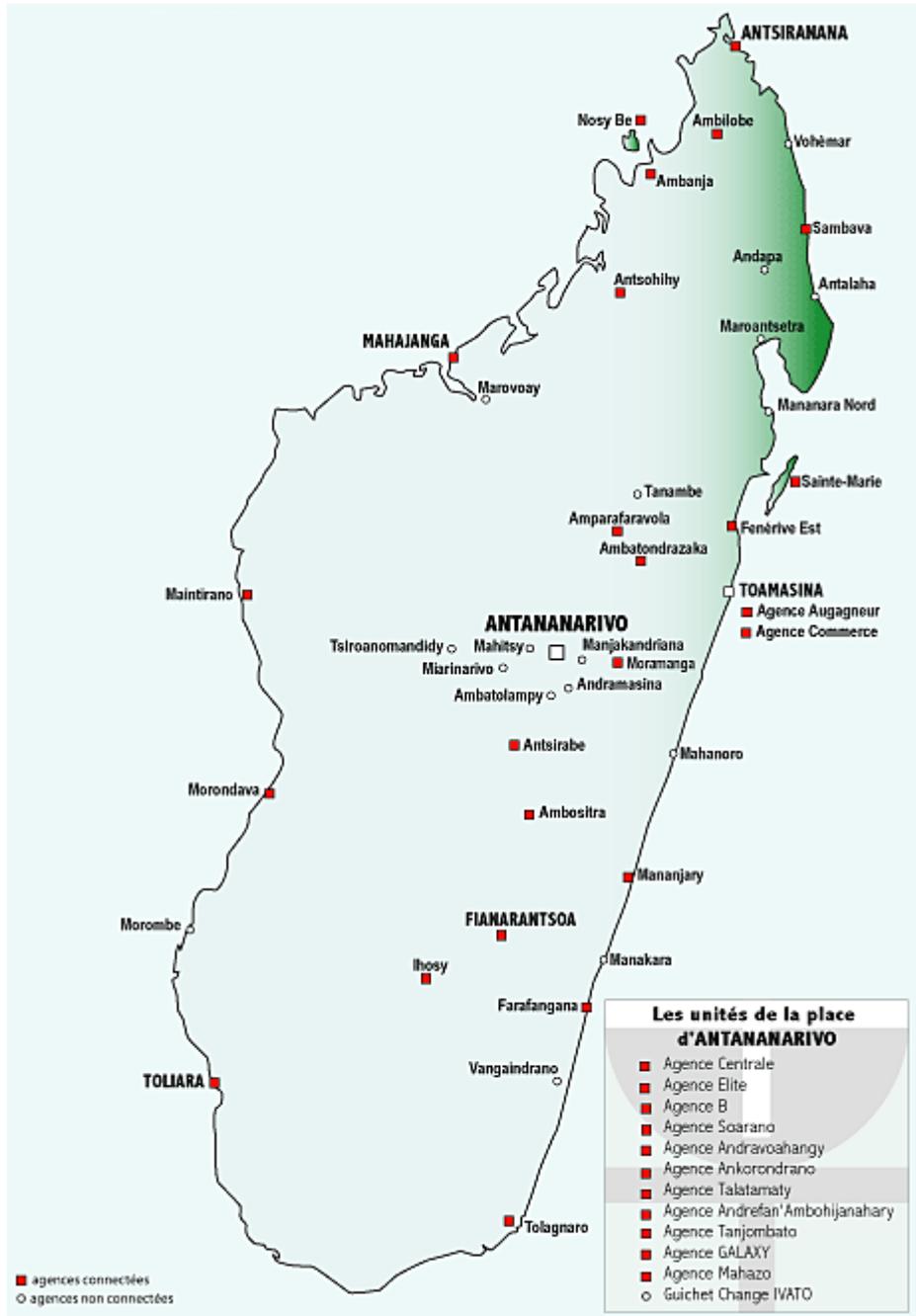
3)- Localisation géographique des Agences :

La BOA dispose actuellement de 53 points de vente répartis sur l'ensemble du territoire ; le 53^{ème} vient de s'ouvrir à Antananarivo dans le quartier de Mahazo au mois de Février

■ Les agences

Localisation des 53 points de vente

[



III- LA BFV –SG

1)- Généralités :

Le mois de Janvier 1977, la BCM et la BFCMM se regroupaient au sein de la BFV (la Banque du Commerce) Une partie des actions de la BFV a été rachetée par la Société Générale qui est une Banque Française d'où le nom BFV-SG.

2)- Statuts Juridiques :

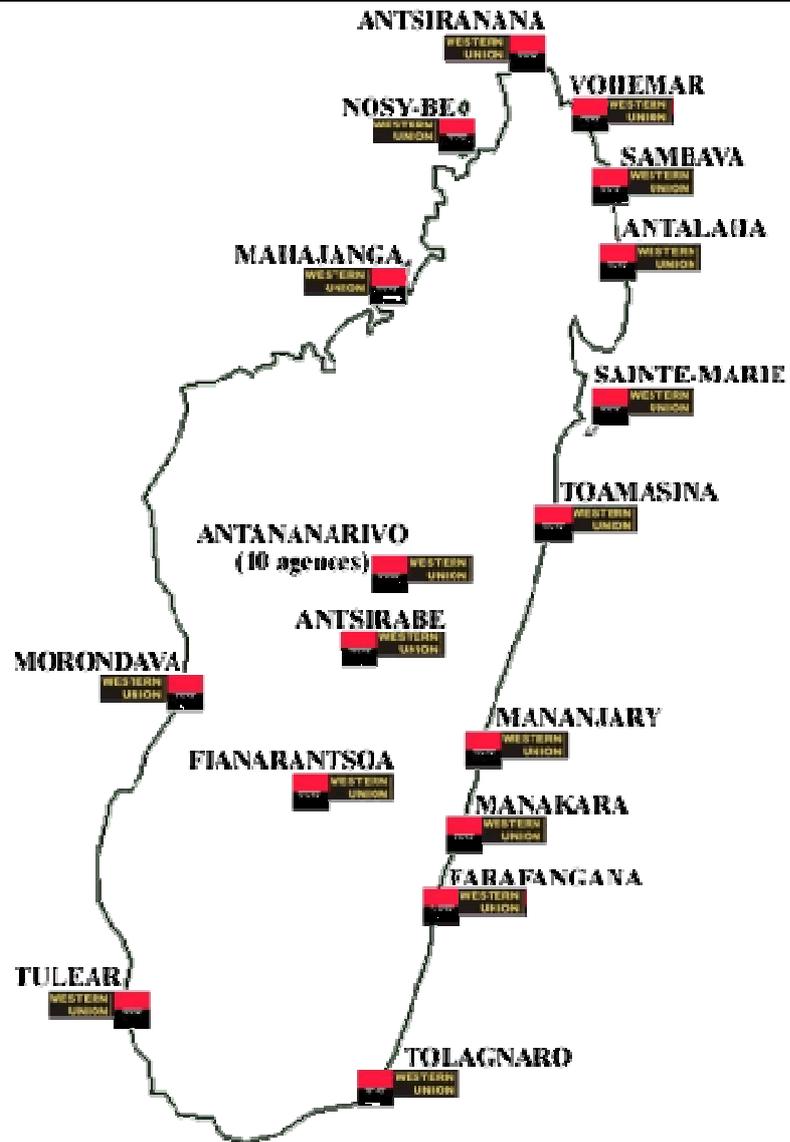
Comme son nom l'indique, la BFV est une Banque Commerciale.

Le capital de BFV est de MGA 14 milliards réparti comme suit :

- Société Générale : 70%
- Etat Malgache : 30%

3)- Localisation géographique des Agences :

La BFV –S.G dispose actuellement 31 Agences réparties sur l'ensemble du territoire :



IV – La BMOI :

1)- Généralités :

La BMOI (Banque Malgache de l’Océan Indien) est née suite à un accord conclu en Octobre 1988 entre BNPI (Banque Nationale de Paris Intercontinental) et le Gouvernement Malagasy

La BMOI a très rapidement pris une place représentative dans le paysage bancaire malgache et dans les opérations de négoce Internationales ; c’est un établissement de droit Malgache à vocation clientèle entreprise et clientèle privée haut de gamme.

2)- Statuts Juridiques :

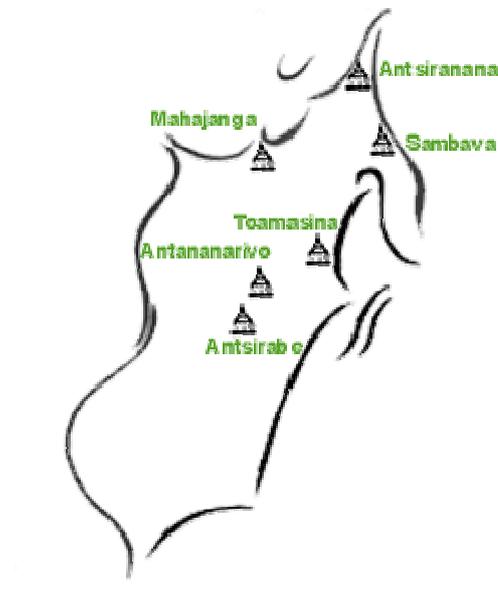
La BMOI est une Banque Commerciale sous la dénomination d’une Société Anonyme au capital de MGA 6 milliards dont la détention des actions se répartit comme suit :

- BNP Paribas 75%
- FIARO 7.5%
- Charles Andriatsitohaina 7.5%
- Divers Porteurs 10%

3)- Localisation géographique des Agences :

Le réseau de la BMOI est constitué d’une Succursale et de 6 Agences dont un haut de gamme « Prestige » et de 2 Bureaux.

Les Agences de la BMOI



V -La MCB

1)- Généralités :

La MCB ou Mauritius Commercial Bank exerce une activité de Banque tournée principalement vers les entreprises, mais offre également des services de Banque en détail en direction des Particuliers.

La MCB intervient dans toutes les branches d'activités et propose une gamme de financement la plus étendue.

Elle dispose également d'un outil informatique performant qui permet en outre une liaison facile en temps réel.

L'UCB devient MCB au début de l'année 2007

2)- Statuts Juridiques :

La MCB est une Banque Commerciale sous la forme juridique d'une Société Anonyme au capital de MGA 12 Milliards réparti comme suit :

- Mauritius Commercial Bank : 70%
- Standart Bank and Investment Corporation : 10%

- BFC-OI : 10%
- FIARO : 5%
- Société : MANOFI (Ramanandraibe) : 5%

3)-Localisation géographique des Agences :

La MCB n'a pas encore d'Agence en Provinces mais elle a seulement son Siège Antananarivo situé à Antsahavola.

VI- La BICM

1)-Généralités :

BICM ou Banque Industrielle et Commerciale de Madagascar a obtenu son agrément définitif par la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) de la République de Madagascar et a ouvert ses portes en Janvier 2003.

Au début, la BICM a été appelée Banque Internationale de la Chine et de Madagascar

La Société a pour objet la pratique habituelle des opérations de Banques Territoriales à Madagascar ou à l'Etranger, toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières.

2)- Statuts Juridiques :

C'est une Banque Commerciale sous la forme juridique d'une Société Anonyme au capital de MGA 7 116 700 000.

3)- Localisation géographique des Agences :

La BICM n'a pas encore d'Agence en Provinces mais seulement son Siège à Antananarivo situé Andraharo, et une Agence à Isoraka – Antananarivo.

VII- La SBM

1)- Généralités :

La SBM ou State Bank of Mauritius (Banque de l'Etat Mauricien) s'est installée à Madagascar en Janvier 1998 pour financer et promouvoir le développement des entreprises à Madagascar, surtout celles travaillant dans le Secteur agricole, commercial et industriel.

2)- Statuts Juridiques :

La SBM est une Banque commerciale avec un capital de MGA 2,9 Milliards repartie comme suit :

- SBM Global Investment: 93,45%
- State Bank of Mauritius: 2,3%
- Petits porteurs : 3,72%

3)- Localisation Géographique des Agences :

La SBM a son Siège Social à Antsahavola, et une Agence installée à Tamatave.

Section 2 : LA MICROFINANCE A MADAGASCAR :

Suite à la libération des activités bancaires à Madagascar et aussi à l'autorisation des Etablissements de crédits pour assurer le financement total ou partiel des activités économiques réalisées à Madagascar, la microfinance a vu sa prolifération durant les deux dernières décennies.

I- VOLA MAHASOA :

1)-Démarrage :

Le système régional de crédit Vola Mahasoa est opérationnel depuis 1993 dans la Région de Tuléar.

2)-Statuts :

Vola Mahasoa est encore sous couvert juridique d'un projet du CIDR (conformément à la législation Malgache, le CIDR étant une ONG Française spécialisée en microfinance, et disposant d'un accord de siège à Madagascar, régulièrement renouvelé par les autorités compétentes : Centre International de Développement et de Recherche). CIDR fonctionne en entreprise progressant vers son équilibre d'exploitation.

Vola Mahasoa se prépare à se transformer en Institution à caractère d'Etablissement Financier, en tant que Société Anonyme, agréée par les autorités compétentes (CSBF).

3)-Objectif général :

Concourir au développement de la population pauvre et de revenu moyen, rurale et urbaine, par le moyen d'agences spécialement et culturellement proches de la population, Vola Mahasoa fournit des produits de crédits et de services financiers adaptés aux demandes.

4)-Objectif spécifique :

Mettre à la disposition des personnes de faible revenu et de revenu moyen du microcredit de proximité :

- Dans le cadre de relations durables avec des groupes de caution solidaire afin de favoriser la mise en place d'organisation d'autopromotion et de solidarité
- Pour le financement de l'intensification et de la diversification des activités économiques agricoles et de petits commerces
- Et pour la valorisation des récoltes (stockage, transformation, commercialisation) et la facilitation de l'accès aux petits équipements agricoles et de transformation.

5)-Zones d'intervention :

Vola Mahasoa est composée actuellement :

- de trois (3) Agences rurales principales (Ankililoaka, Sakaraha, Bezaha) et six (6) Bureaux de Zones rurales, soit neuf(9) Centre de Services au service de la population rurale

pauvre, principalement des agriculteurs.

- D'une Agence urbaine à Tuléar qui cible spécifiquement les femmes démunies, réunies en association de crédit et solidarité.
- Et d'une Direction à Tuléar, en appui aux Agences

6)- Structure d'appui :

Vola Mahasoa est appuyée par une ONG française, le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR) dont l'assistance technique se poursuit actuellement de façon décroissante et par l'APEM.

7)- Les réalisations :

Les octrois de crédit réalisés sont :

- en 1999 : 600 millions Fmg
- En 2000 : 1.8 milliards Fmg
- En 2001 : 2.9 milliards Fmg
- En 2002 3.9 milliards Fmg
- En 2003 : 6.3 milliards Fmg
- En 2004 : 7.5 milliards Fmg
- En 2005 : 8.1 milliards Fmg.

Les femmes représentent les 45% de la clientèle de Vola Mahasoa. Ce Pourcentage est croissant et la Clientèle de Vola Mahasoa est environ de 6000 Personnes avec leurs familles.

II- MAHAVOTSE :

1)- Démarrage :

La création de Mahavotse s'inscrit dans la continuité d'un vaste programme de sécurité alimentaire financé par l'Union Européenne, et démarré en 2002. Il comprend quatre (4) volets : développement agricole, diversification économique (appui à l'artisanat et aux micro entreprises) ; développement local et microfinance.

L'enjeu pour le volet microfinance était d'expérimenter un système de service financier prévu dans une zone très pauvre du Sud de Madagascar.

2)-Statuts :

Mahavotse est actuellement sous couvert juridique d'un projet GRET : Elle se prépare à se transformer en Institution de microfinance, avec statuts de société Anonyme, agréée par les autorités compétentes CSBF.

3)-Zones d'intervention :

Vers la fin de novembre 2006, le projet compte 4 Agences, avec près de 13 000 emprunteurs répartis sur 55 villages et 4 villes dans la partie Sud-Ouest de Madagascar. Le crédit octroyé en 2006 a été de 594 millions d'Ariary soit environ 220 000 Euros.

4)-Partenaires Techniques :

Mahavotse travaille avec GRET (Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques), une ONG Française.

5)-Bailleurs de fonds :

Union Européenne, Coopération Française, Agence Française de Développement.

6)-Perspectives :

L'objectif est aujourd'hui de maîtriser la croissance de Mahavotse dont la transformation en Société Anonyme est prévue pour 2007, et de diversifier les produits financiers avec le développement de produits tel que le crédit individuel et de l'Epargne.

III- APEM :

1)-Démarrage :

APEM ou Association pour la Promotion des Entreprises à Madagascar a été créée en Novembre 1987 par le Groupement des Entreprises de Madagascar (GEM)

2)-Mission :

L'APEM opère pour la mission bien précise dans le domaine des activités entrepreneuriales.

- Appui aux entreprises sous forme de microcredit
- Promotion d'Institution de microfinance
- Formation de la capacité entrepreneuriale
- Développement des micros et petites Entreprises.

3)- Organisation :

L'APEM est membre fondateur de l'Association des Institutions de microfinance Mutualistes (AIM).

L'APEM intervient directement ou par l'intermédiaire d'organismes partenaires comme :

-la SIPEM, qu'elle a mise en place en 1990 et dont l'APEM est l'actionnaire de référence,

-VOLA MAHASOA, projet de crédit rural actif dans le Sud Ouest de Madagascar dont l'APEM assure la maîtrise d'ouvrage.

-le PAIQ : Programme initié par la coopération Française et dont le volet Micro-édition à Antananarivo est sous la responsabilité de l'APEM.

SIPEM offre des crédits individuels, ce qui le différencie aux autres institutions lesquelles s'adressent à des clients constitués en groupe de caution solidaire.

Dans l'optique de dynamiser le secteur de la microfinance et de créer une synergie entre les institutions y intervenant, l'APEM est promoteur de différents ateliers nationaux portant sur :

- la philosophie de la microfinance (1998)
- L'étude d'impact de microcredit (1999)
- L'échange d'expérience sur l'évaluation d'impact du microcredit
- L'Internet au service de la microfinance
- La Création d'un réseau national de la microfinance (2001)

4)-Partenaires de l'APEM :

- CIDR : Centre International de Développement et de Recherche
- FGC : Fondation Gevenoise de Coopération
- Banque Mondiale
- Union Européenne
- Coopération Française
- USAID.

IV - SIPEM :

1)-Démarrage :

SIPEM ou Société d'Investissement pour la Promotion des Entreprises à Madagascar a été créée le 17 juillet 1990, sur l'initiative de l'APEM et de SIDI.

2)- Objectif

SIPEM a comme objectif la création d'un tissu de micro et petite Entreprise à Madagascar.

3)-Statuts Juridiques :

La SIPEM est une Société Anonyme, ayant comme objet « le financement des micro et des petites entreprises à Madagascar.

4)-Zones d'Intervention :

Ville d'Antananarivo et la grande Banlieue dans un rayon de 30km, avec 5 Bureaux de quartiers se situant dans les zones ci-après :

- Atsimondrano (Commune du Sud de la Ville)
- Antananarivo Renivohitra (Commune Urbaine d'Antananarivo)
- Avaradrano(Commune Nord de la Ville)
- Ambohidratrimo (Commune d'Ambohidratrimo- Ouest de la ville)

5)-Méthodologie :

La méthodologie de prêt est celle d'accorder des prêts individuels avec une caution minimale et assortie de garanties réelles.

6)-Les produits financiers :

- Les crédits de Trésorerie
- Les crédits d'équipement
- Les crédits à l'amélioration des conditions de vie.

7)-Les secteurs d'activités :

Toutes activités de type Urbain ou péri-urbain, comme les épiceries, ateliers de fer et de mécanique Général, petite transformation, petite restauration, petit élevage sauf les exploitations minières et forestières.

V- EAM :**1)-Démarrage :**

EAM ou Entreprendre A Madagascar est une structure initiée par la PNUD sous forme de projet, en Mars 1990, puis transformée depuis Juillet 1996 en Association de droit Malgache. Depuis la fin de l'année 1998, la pérennisation financière est acquise.

2)-Statuts :

Etant une association de droit privé Malgache, EAM est pilotée par une Assemblée Générale et d'un Conseil Exécutif. Le Président exécutif est le premier responsable de l'Etablissement.

3)-Activités :

Le financement des micros et petites entreprises constitue depuis 1997 l'une des activités principales de l'EAM, en sus de ses activités de conseil, de formation et de diversification.

4)- L'Objectif :

Contribuer au renforcement du tissu économique de Madagascar par le développement des micros et petites entreprises, et à la création d'emplois sur tout le territoire national.

5)-Appui offert :

- Communication et information formative, et formation à l'entrepreneuriat.
- Montage des dossiers de projets
- Financement des micros et petites entreprises.
- Formation à la carte
- Appuis indirects et appuis institutionnels
- Et autres services.

6)-Zones d'action :

EAM travaille sur l'ensemble du Territoire National, avec 7 Directions Régionales implantées dans les villes d'Antananarivo, Toamasina, Fianarantsoa, Mahajanga, Antsiranana, Toliara et Antsirabe.

VI- CEM

1)-Démarrage :

CEM ou Caisse d'Épargne de Madagascar est la plus ancienne Institution Financière qui pratique le volet épargne, orientée vers la population à bas revenus. Par contre, elle ne pratique pas de distribution de crédits.

2)-Statuts :

Suite à la nouvelle loi du 14 juin 2001, la CEM S.A est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC-CEM)

3)-Activités :

- La promotion de l'épargne individuelle et l'Education à l'Épargne
- La mise à disposition du public d'une gamme de Services Financiers
- La participation aux Marchés Financiers
- Et d'une manière générale, la contribution au développement économique et social du Pays.

4)-Relations internationales :

La CEM a bénéficié de l'appui de l'USAID dans le cadre du projet Financial Market Développement (FMD) depuis 1993, renouvelé le mois d'Octobre 2000 par un nouveau projet intitulé SPOGA (Spécial Programme Objectif Grant Agrément), afin d'assister la CEM à la rentabilisation et à l'accomplissement de la mission du FMD.

La CEM est membre de l'Institut Mondial des Caisses d'Épargne (IMCE) depuis 1996.

5)-Produits offerts :

Le livret d'épargne et le transfert d'argent par Western Union.

6)-Zones d'intervention :

La CEM est présente dans chaque Chef Lieu de Province et dans les Régions de Madagascar.

VII - OTIV :**1)-Démarrage :**

OTIV ou Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola est un projet pilote qui a démarré sur Toamasina en 1992. En 1997, les Antennes d'Antananarivo et celles dans le Nord-Est ont été ouvertes. En 2000, une nouvelle Unité de Promotion a été ouverte à Antananarivo et une autre vers la fin de la même année à Antsiranana dans le cadre de programme de Microfinance mis en place par le Gouvernement Malgache sous financement de la Banque Mondiale.

2)-Statuts :

La demande d'agrément des nouveaux réseaux auprès de la CSBF est en cours. Trois unités sont entrées dans le processus d'agrément par la CSBF : Toamasina, Ambatondrazaka et SAVA. Le Réseau d'Antananarivo a reçu l'agrément depuis le mois d'Août 2001.

3)- Zones d'Intervention :

Le réseau est actuellement constitué de 5 unités de Promotion :
Toamasina, Ambatondrazaka, SAVA, Antsiranana et Antananarivo.
Une Caisse mère représente les groupes OTIV au niveau de chaque Région.

4)-Partenaires financiers :

Banque Mondiale, PNUD, BTM- BOA

VIII- CECAM :

1)-Démarrage :

CECAM ou Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuel est un système financier mutualiste, autogéré et décentralisé, adapté aux besoins des paysans Malgaches. Elle fonctionne d'abord avec des ressources internes, constituées initialement par l'épargne des membres. Elle a été créée en Juin 1993.

2)- Les ressources de CECAM :

Elles sont constituées principalement par :

- Des ressources apportées par les membres, pour contribuer à la constitution des fonds propres de la Caisse :
 - Droits d'adhésion versés par tous les membres à leur adhésion
 - Des parts sociales versées par les adhérents, pour devenir membres et pour bénéficier des services de crédit.
- Des parts sociales fixes, payables par tous les membres : elles ouvrent droit au crédit interne.
- Des parts sociales variables, payables par les demandeurs de crédit externe
- Des épargnes volontaires sous forme de dépôts rémunérés si c'est à terme.

3)-Crédit de CECAM :

Suivant ses possibilités financières, la CECAM peut offrir des crédits à ses membres, et dont les types sont :

- Crédit Agricole
- Crédit ponctuel pour des travaux bien précis qui n'ont pas pu être financés par les crédits de campagne
 - Crédit pour l'acquisition de matériel de production ou biens d'équipement.
 - Crédit pour financer la collecte ou le stockage des produits
 - Crédit de dépannage en cas de besoin urgent des membres.

4)- Zones d'Intervention :

La CECAM intervient dans les zones périphériques d'Antananarivo comme :
Ambatolampy, Miarinarivo, et Tsiroanomandidy.

Un projet de création des nouveaux réseaux régionaux est déjà en cours.

IX- PSDR :**1)- Démarrage :**

PSDR ou Programme de Soutien pour le Développement Rural est un projet qui fait partie du Plan d'Action pour le Développement Rural (PADR), un programme approuvé par le Gouvernement en 1999 afin de promouvoir la croissance durable dans le domaine de la production agricole et de la sécurité Alimentaire.

2)- Mission :

- Accroître la productivité et les revenus des petits agriculteurs de manière durable dans l'ensemble des régions agro écologiques du Pays.
- Appuyer le développement des organisations de producteurs et de groupe communautaire.
- Réduire la pauvreté en milieu Rural tout en préservant les ressources naturelles de base.

3)- Zones d'intervention :

Le PSDR couvre l'ensemble des régions du pays, et il est présent surtout dans les milieux Ruraux.

X- MICROCRED :**1)- Démarrage :**

Microcred a été créée en Juillet 2006, et il a débuté ses opérations de crédit en Décembre 2006 suite à son agrément, en tant qu'Etablissement Financier à Madagascar

2)- Activités :

Microcred accorde des crédits aux micros et petites entreprises qui veulent et ont besoin de se développer. Cela englobe les entreprises de service, de commerce et de production.

Microcred ne finance que les activités licites, oeuvrant dans un cadre éthique et transparent.

3)- Les Produits offerts par Microcred :

Microcred Madagascar propose pour l'instant un produit unique aux micros et petites entreprises. Le montant prêté varie de 100.000 à 10.000.000 d'Ariary pour une durée de remboursement de 2 à 24 mois.

Le crédit peut être utilisé pour l'achat des Matières Premières, des petits équipements ou bien pour le paiement des fournisseurs et des frais d'opération.

4)- Prévision :

Dès ces débuts, la réponse aux annonces faites par Microcred a été forte. Après les trois premières semaines d'opération ; les résultats enregistrés par Microcred Madagascar représentaient le triple des prévisions initiales en terme de nombre de prêts accordés.

Aussi, à partir de l'année 2008 ; Microcred proposera aux entreprises qui ont des besoins de financement supérieur, un crédit de 10.000.000 à 50.000.000 d'Ariary sur une période de remboursement de 4 à 36 mois.

5)- Zones d'intervention :

Son Siège Social qui est la première Agence de Microcred Madagascar se situe à Ambodivona, et sa deuxième Agence se trouve au 67 Ha CENAM.

Microcred opère dans les secteurs desservis de la ville d'Antananarivo et ses périphéries immédiates.

PARTIE II: LA STRATEGIE DE BANCARISATION

PARTIE II: LA STRATEGIE DE BANCARISATION

CHAPITRE I : VISION GLOBALE

Section 1 : Aperçu de l'économie Malgache :

Classé parmi les Pays en Voie de Développement, avec une population estimée à 18 000 000 en 2006, et dont le taux d'accroissement annuel est de 2.8% et un temps de redoublement de 25 ans, Madagascar a suivi une courbe irrégulière d'évolution économique depuis son Indépendance puisqu'il a enregistré une croissance modeste faute de politique de développement adéquate.

En réalité, l'évolution du taux de croissance économique annuelle moyenne à Madagascar est inférieure à celle de la croissance démographique, d'où la baisse du niveau de vie de la population et la limite des possibilités d'emploi, puisque la croissance démographique va plus vite que celle de la croissance économique. Par ailleurs, la population constate que la croissance économique n'a pas d'impact réellement positif sur son vécu quotidien, ses besoins fondamentaux n'étant pas encore satisfaits. Il en résulte ainsi que l'économie de Madagascar est tout à fait une économie de subsistance.

A travers toutes les variations de sa situation économique depuis son Indépendance jusqu'à nos jours, la pauvreté s'est accrue et le Pays plonge dans le fossé de la pauvreté.

Madagascar enregistre un taux de pauvreté de plus de 70% de la Population depuis 1993, avec une persistance dans les zones rurales. Environ 85% des pauvres habitent en milieu rural et 60% d'entre eux sont considérés comme extrêmement pauvres, ne pouvant subvenir à leurs besoins de consommation à un niveau de calorie minimum.

Le niveau de revenu des ménages Malgaches est généralement faible, ainsi la part des dépenses effectuées à l'alimentation est la plus importante. En effet 70% de leurs revenus sont accaparés par les dépenses de consommation, ce qui laisse peu de capacité à satisfaire les autres besoins jugés essentiels.

Actuellement, il n'y a que 3% de la population Malgache qui possèdent des comptes bancaires. Ce taux de couverture est très faible par rapport à celui des autres pays.

En réalité, vu que la totalité des revenus des ménages soit accaparée par les besoins fondamentaux pour assurer leur survie, on en déduit que les ménages n'ont pas la possibilité ni d'épargner, ni de demander des crédits par manque de moyens et de communication.

Section 2 : LES DEPOTS :

Les dépôts sont définis comme les ressources avec lesquelles travaille une Banque de dépôts. L'intérêt de la Banque est de développer les dépôts qui peuvent être constitués soit par les fonds que le client laisse à son compte, soit par des fonds prêtés à la Banque.

A Madagascar, la mobilisation de l'épargne est encore un grand problème qui se pose autant pour le Pouvoir Public que pour les Institutions de crédits et les Banques elles-mêmes car consommer est une priorité pour une Population en économie de subsistance, et les affamés ne mettent pas de l'argent de côté.

Dépôts à Vue par catégorie de déposants (en pourcentage)

D.A.V	2000	2001	2002	2003	2004	2005
DAV ménages et particuliers	42.3	40	39.2	41.6	43.1	40.4
DAV Entreprises privées	49.5	50.4	54.3	51.4	50.90	52.6
DAV Entreprises Publiques	7	8.7	5.7	6.2	5.7	5.3
DAV IF non Bancaires	1.2	0.9	0.8	0.8	0.3	1.70
TOTAL	100	100	100	100	100	100

(Source : Rapport Annuel de la Banque Centrale)

Si on regarde l'évolution des dépôts Bancaires à Madagascar depuis quelques années, la part de dépôts détenue par les ménages et particuliers, entreprises privées est la plus importante.

Les ménages sont plus attirés par les comptes d'épargne que les Banques ont cherché à promouvoir la modification des conditions depuis quelques années.

Les ménages ont tendance à retirer une partie ou la totalité de leurs dépôts suivant leur situation, tandis que les entreprises privées ont tendance à placer leur capitaux afin d'être mieux assurées.

Section 3 : LES CREDITS :

Le système de crédit rencontre aussi des problèmes à Madagascar. Par définition, l'opération de crédit implique l'échange volontaire de l'usage immédiat d'un bien contre la promesse de l'usage futur d'un autre bien équivalent. Elle est dominée par la notion de confiance et de temps. L'intérêt servi représente à la fois le prix du temps et le coût de risque ; son taux a tendance à s'élever, soit lorsque la durée de l'opération augmente soit lorsque le débiteur ne présente pas de garantie suffisante

L'évolution du crédit bancaire dans notre Pays est fortement influencée par des crédits à court terme qui représentent les 75% du total des crédits octroyés. Les activités de crédit à moyen et long terme des Banques à Madagascar sont au-dessous des niveaux courants, comparées à celles des autres pays. Le système bancaire Malgache se relève préoccupé surtout par le court terme, or que le mécanisme du crédit à moyen et long terme est l'un des grands éléments nécessaires dans tous les Pays, afin de permettre la réalisation du potentiel de production économique.

Aussi le crédit à moyen et long terme s'affirme comme un besoin de plus en plus fondamental des entreprises, des ménages, et des Secteurs privés, pour l'expansion de leur capital social, l'acquisition des équipements nouveaux en remplacement des anciens.

Selon l'adage « les crédits font les dépôts » car tout crédit accordé par une Banque augmente la masse monétaire en créant un dépôt bancaire (monnaie scripturale) de montant équivalent ; et tout crédit remboursé réduit la monnaie en circulation.

Evolutions des crédits bancaires accordés :

CREDITS	2000	2001	2002	2003	2004	2005
A Court Terme	1795.5 (78%)	1857.1 (75%)	1833.9 (76%)	1895.4 (75%)	1928.2 (75%)	1935.4 (74%)
Particuliers et Ménages	39.9	55.5	69.7	70.1	72.3	71.5
Entreprises privées	1742.6	1768.6	1733.2	1795.9	1820.3	1829.1
Entreprises publiques	12.9	33.0	31.0	29.4	35.6	34.8
A Moyen Terme	310.9 (13%)	404.3 (16%)	381.8 (16%)	390.6 (16%)	410.2 (16%)	430.1 (17%)
Particuliers et étrangers	15.9	57.6	67.8	65.7	69.8	71.3
Entreprises privées	285.5	328.9	303.3	312.6	325	340.2
Entreprises publiques	9.4	17.7	10.6	12.3	15.4	18.6
A Long Terme	192 (9%)	230 (9%)	212.7 (8%)	229.1 (9%)	239.3 (9%)	240.2 (9%)
Particuliers et étrangers	2936	24.1	20	25.4	27.9	30.1
Entreprises privées	162.4	205.8	192.8	203.7	211.4	210.1
Entreprises publiques	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CREDITS	2298.4	2491.3	2428.4	2515.1	2577.7	2605.7 (+13%)

(Source : Rapport Annuel de la Banque Centrale)

On constate qu'il y a une faible amélioration du niveau des crédits bancaires puisque les crédits octroyés n'ont pas beaucoup variés. En effet, sur les cinq dernières années, la masse globale de crédits octroyés n'a progressé que de 13%.

On observe également que les Malgaches sont habitués à demander des crédits à court terme car cette période occupe un point important des crédits, soit près de 75% de l'ensemble des crédits octroyés.

Section 4 : LA MICROFINANCE :

Pour beaucoup de personnes et pour le grand public ou particulier, la microfinance se confond avec le microcrédit.

La microfinance désigne les dispositifs permettant d'offrir de très petit crédit ou « microcrédit » à des familles très pauvres pour les aider à conduire des activités productrices ou génératrices de revenus, leur permettant ainsi de se développer ou d'améliorer leurs très petites entreprises.

Avec le temps et le développement de ce secteur particulier de la finance partout dans le monde, y compris dans les Pays développés, la microfinance s'est élargie pour inclure désormais une gamme de services plus large (crédit, épargne, assurance, transfert d'argent...) et une clientèle plus étendue également. Dans ce sens, la microfinance ne se limite plus aujourd'hui à l'octroi de microcrédit aux pauvres, mais bien à la fourniture d'un ensemble de produits financiers à tous ceux qui sont exclus du système financier classique ou formel.

Les clients types des services de microfinance sont les personnes dont les revenus sont faibles, et qui n'ont pas accès aux Institutions financières formelles, faute de pouvoir remplir les conditions exigées par ces Institutions.

A Madagascar, ce sont les personnes qui mènent généralement une petite activité génératrice de revenus dans le cadre d'une petite entreprise familiale, qui sont les éléments de la microfinance à Madagascar :

- Dans les zones rurales : ce sont souvent de paysans ou des personnes possédant une activité de transformation et de commerce.
- Dans les zones urbaines : la clientèle est plus diversifiée, petits commerçants, prestataires de services, artisans, vendeurs de rue...

On le dénomme généralement sous le terme de micro entrepreneur, et la plupart travaillent dans les secteurs informels ou non structurés.

Ainsi, aux individus qui composent ce segment de marché exclu ou mal servi par les Institutions financières classiques que s'adresse la microfinance.

L'expérience montre que la microfinance peut aider les pauvres à :

- Augmenter leur revenu
- Créer des entreprises viables
- Sortir ainsi de la pauvreté.

CHAPITRE II : REGLEMENTATION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

Section 1 - PRINCIPE DE BASE :

Ce sont les textes de base qui régissent l'activité des Etablissements de Crédit, qui définissent les conditions d'exercice de l'activité, et le contrôle des Etablissements de Crédit ; ils réglementent également les activités et le contrôle des Institutions de microfinance.

Section 2 - LES ACTIVITES BANCAIRES :

Les Etablissements de Crédit sont autorisés à exercer divers types d'activités :

- Ils sont habilités dans les conditions fixées pour leur agrément, à effectuer les opérations de Banque à savoir : la réception de fonds du public, la distribution des crédits et la mise à disposition des moyens de paiement.
- Ils peuvent également effectuer des opérations connexes, notamment les changes, la location de compartiments de coffres-forts, le placement, l'assistance et le conseil.
- Ils peuvent aussi prendre ou détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création, exercer à titre habituel des activités autres que celles mentionnées ci-dessus.

Il est interdit à toute personne physique ou morale, autre qu'un Etablissement de Crédit d'effectuer à titre habituel des opérations de Banque et à toute entreprise, autre qu'un Etablissement de Crédit de recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme.

Section 3 - LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

Cinq catégories d'Etablissement de Crédit sont prévues par la loi bancaire. L'activité de chaque Etablissement est définie par la catégorie pour laquelle il est agréé.

1- Les Banques Territoriales :

Elles peuvent effectuer toutes les opérations de Banque.

2-Les Banques extra-territoriales :

Elles exercent leur activité dans les conditions fixées par Décret, après avis de la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF)

3-Les Etablissements Financiers :

Ils ne peuvent effectuer que les opérations énoncées par leur décision d'agrément respective.

4-Les Institutions de microfinance : (IMF)

Ce sont des personnes morales qui effectuent les activités telles que l'octroi de microcredit, la collecte d'épargne et les services connexes. Elles peuvent être mutualistes ou non mutualistes.

5-Les Institutions Financières Spécialisées :

Ce sont des Etablissements de Crédit investis par l'Etat d'une mission permanente d'intérêt public. Elles ne peuvent effectuer d'autres opérations de Banque que celles afférentes à cette mission.

Section 4- LES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES :

Les conditions d'exercice de l'activité des Etablissements de Crédit sont précisées dans la loi bancaire.

Ces Etablissements de Crédit doivent être constitués sous forme de personnalité morale, et disposer au jour de leur constitution d'un Capital libéré dont le montant minimum exigé est en MGA (Codification Internationale ISO de l'Ariary) de :

- Un milliard deux cent millions pour les Banques Territoriales ou extra- territoriales et pour les Institutions Financières Spécialisées.
- Quatre cent millions pour les Etablissements Financiers
- Soixante millions pour une Mutuelle d'Epargne et de Crédit

- Un million pour une Union de Mutuelles ou d'Association Mutualiste d'Epargne de Crédit, et pour une Société de Caution Mutuelle.
- Dix millions pour une Union de Sociétés de Caution Mutuelle, ou pour une Fédération d'Union.

L'exercice de l'activité d'Etablissement de Crédit est subordonné à l'agrément de la CSBF.

Section 5- LES DOCUMENTS NECESSAIRES :

Les demandes d'agrément sont formées auprès du Secrétariat Général de la CSBF et le dossier comprend :

- Une demande établie par une personne dûment habilitée.
- Les renseignements sur les apporteurs de capitaux
- La description de l'Etablissement : catégorie, forme juridique, montant du capital et répartition, description de l'activité projetée.
- Les renseignements sur les dirigeants, les descriptions des fonctions, qualification, expérience et honorabilité.
- Les renseignements sur les Commissaires aux comptes, la révision des comptes devant être assurée par deux Commissaires aux comptes à partir d'un seuil.

Le dossier est instruit par le Secrétariat Général de la CSBF, et la Commission dispose d'un délai d'un mois après la clôture de l'instruction pour statuer sur la demande.

CHAPITRE III : LES PROGRAMMES ET LES ETAPES DE LA BANCARISATION A MADAGASCAR

Section 1- LES PROGRAMMES ACTUELS DE L'ETAT MALGACHE

Le système de paiement qui existe actuellement à Madagascar n'a pas enregistré de grande évolution. Dans sa grande majorité, le traitement de toutes les opérations se fait manuellement.

Des travaux visant à mettre en place un nouveau système de paiement plus moderne sont à l'étude depuis l'année dernière. On envisage l'ouverture réciproque des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) en bilatéral c'est-à-dire un DAB qui est valable pour toutes les Banques existant à Madagascar.

Au niveau de la compensation, il n'aura qu'un seul centre de compensation, lequel sera localisé à Antananarivo. Les Banques seront reliées par leur Siège respectif au centre de compensation. Les échanges entre les Banques et le centre de compensation se feront sous forme électronique.

Ce nouveau système entraînera de grands changements au niveau de la compensation en terme de délai, puisqu' actuellement par exemple, pour disposer d'un virement bancaire sur place mais passant par la Chambre de compensation, le client devra attendre un délai de 72 heures, ce qui est quand même aberrant quand on voit que la Banque de l'émetteur d'ordre et celle du bénéficiaire ne sont distantes que de quelques dizaines de mètres.

Ce système s'appelle RTGF ou « Règlement Brut en Temps Réel » pour assurer la compensation des transactions, et qui permettra la sécurisation des grandes opérations de transactions.

En effet, le système de compensation interbancaire sera automatisé, puisqu' actuellement les opérations sont encore manuelles. Le nombre de paiements enregistré chaque année s'élève à 2.000.000. Avec cette modernisation, l'objectif vise à réaliser des 5.000.000 paiements par an lesquels seront dopés par le virement des salaires des 140.000 Fonctionnaires en 2012.

En outre, les procédures d'automatisation des prélèvements et des virements interbancaires, seront améliorées et sécurisées grâce à la réduction du délai de règlement, et à la simplification de traitement des Lettres de Change.

Cela permettra au moins d'augmenter le taux de bancarisation puisqu'il n'y a que 300.000 personnes disposant d'un compte bancaire dans le Pays.

Section 2-LES ETAPES VERS LA BANCARISATION.

1)-Au niveau du nombre des Banques.

L'Etat devrait mettre en place une politique de bancarisation visant à implanter au moins une Banque au niveau de chaque District, suivant le nombre d'habitants, puisqu'actuellement, il n'y a que 41 Districts seulement qui ont des Banques. Ainsi, les 116 Districts auront accès aux services des Banques. Ceci devrait être réalisé dans les cinq années à venir.

L'Etat devrait augmenter le nombre des Banques ou leurs Agences, si c'est possible, la création d'une Banque à forte participation des opérateurs nationaux, visant à atteindre les objectifs de l'Etat, dont le MAP.

Après la mise en place des Banques au niveau de chaque District, on augmente ainsi leur nombre en fonction de nombre d'habitants.

2)- Au niveau des moyens de paiement :

-La loi sur les chèques, un des instruments de paiement très utilisés dans la Grande île sera obsolète, outre certains vides Juridiques sur la déclaration des incidents de paiement, entre autres.

-Les moyens de paiements modernes devraient être aussi vulgarisés en même temps par la facilitation d'accès aux cartes de paiement, lesquelles rendront faciles les opérations, et permettront de faire une opération de retrait à tout moment au service DAB.

-L'Etat devrait fixer le montant minimum par exemple de 1.000.000 d'Ariary, à partir

duquel la transaction devra se faire de Banque en Banque, non plus manuellement. Ce qui évite les fausses déclarations, et facilite le contrôle au niveau du Fisc.

-Pour le paiement des salaires des fonctionnaires ainsi que pour les gens travaillant dans le Secteur Privé, on devra procéder au mode de virement pour que chaque opération effectuée par chaque agent économique ne soit pas en dehors du circuit bancaire.

3)- Au niveau du plan Marketing

Il faudra faire une publicité intensive au niveau de média pour faire connaître les activités des Banques en montrant beaucoup plus les avantages que l'on pourra avoir avec les Banques. Il faudra également que la publicité soit attrayante, et présente un message précis concernant les produits bancaires.

Elle pourra se faire soit par Radio, Télévision, Affichage, Presse, Brochure et Prospectus et surtout pour ce temps moderne, par Internet. C'est un moyen très efficace pour faire connaître les caractéristiques du produit et de faire naître les besoins chez le consommateur qui jusque là n'avait pas éprouvé ni soupçonné son envie du produit.

CHAPITRE IV : STRATEGIE DE BANCARISATION :

Section 1- ANALYSE DU MARCHE BANCAIRE ACTUEL :

Comme la Banque joue un rôle essentiel au niveau de l'économie, la bancarisation est un grand défi à relever pour Madagascar afin de favoriser sa voie vers le développement idéal.

Comme on l'a déjà dit que 70% des Malgaches sont des pauvres puisqu'en général le niveau de revenu des ménages Malgaches est très faible. Aussi, les dépenses effectuées à la satisfaction des besoins physiologiques sont les plus importantes.

Actuellement, il n'y a que 3 % seulement de la population qui possède des comptes en Banque, et ont accès aux services bancaires.

La bancarisation de Madagascar devrait être prise en main par l'Etat, en adoptant des politiques adéquates, puisque les Malgaches n'épargnent pas tellement, vu que le niveau de leur revenu est classé parmi les plus bas au monde. Nous savons bien que les affamés n'arrivent pas à épargner puisque leur pouvoir d'achat est très faible faute de prise au sérieux de leur problème de revenu.

L'existence de l'économie de subsistance signifie qu'il est difficile pour les Banques des Pays en Voie de Développement de mobiliser les ressources en raison du faible revenu perçu par la population qui est en majorité des petits opérateurs économiques (agriculteurs, commerçants ambulants, petites entreprises informelles...).

De toute évidence, lorsque le revenu est à peine suffisant pour couvrir les besoins fondamentaux, il y a peu d'épargne et peu de formation du capital.

De plus, les dirigeants des Banques installées dans les Pays en Voie de Développement sont des étrangers dans l'ensemble, et le grand problème est que les objectifs de leur décision sont parfois dictés seulement par leur souci de rentabilité, mais non pour le développement du Pays en question.

Section 2- LA STRATEGIE D'APPROCHE :

La stratégie de bancarisation de Madagascar comporte deux grands engagements, l'un émanant de l'Etat et l'autre celui des Banques.

I- Le rôle de l'Etat

Sachons que le principal problème auquel se heurte la mobilisation des ressources dans les Pays en Développement, est le bas niveau des revenus.

Aussi, l'Etat devrait voir de près les points suivants:

A- La mise en place d'une politique de bancarisation adéquate :

Si on va prendre en considération le cas des quelques Pays comme la Tunisie, le Maroc et la Jordanie, leur Etat respectif a bien fixé des objectifs de bancarisation.

En Tunisie, on a indiqué que l'objectif des reformes prévues par le programme Présidentiel 2004 - 2009 est de promouvoir la qualité des services bancaires, de renforcer la contribution du secteur bancaire dans le PIB, de promouvoir le paiement électronique et de développer les rôles des Etablissements de Crédits.

Ils ont qualifié de « satisfaisant » le taux de bancarisation en Tunisie en comparaison avec des Pays voisins, soit une Agence bancaire pour 10 000 habitants contre une Agence pour 15 000 habitants au Maroc et une Agence pour 12 000 en Jordanie.

L'Etat doit lancer des programmes sur les volets suivants :

- Améliorer l'accès au financement Rural par la mise en place d'un Fonds de Développement Agricole, par l'application des systèmes suivants :
 - Etendre les réseaux de microfinance et bancaires.
 - Promouvoir et adapter le système de crédit à caution solidaire.
 - Développer les autres formes de financement.
 - Développer les échanges intra et inter-régionaux.
 - Développer les infrastructures pour les meilleurs accès au marché.

- Développer le système de diffusions d'information sur le marché.
- Améliorer l'équipe et la fluidité du marché.
- Diversifier les activités agricoles :
 - Mener des recherches sur les produits potentiels et les opportunités de marché.
 - Encourager les diversifications des activités pour les revenus additionnels afin d'augmenter leur rentabilité.

En même temps, l'Etat doit améliorer aussi la politique de scolarisation favorable pour la population Malgache, puisqu'il est difficile pour les analphabètes de travailler avec les Banques.

Ici à Madagascar, le taux de bancarisation est encore très faible, puisque 3% seulement des gens ont des comptes bancaires ce qui fait qu'il n'existe que 7 guichets de Banque pour 1 000 000 d'habitants.

Aussi, l'Etat devra fixer un objectif pour l'accès facile des gens aux services bancaires par la mise en place des Banques de proximité à forte participation de l'Etat, pour que ces Banques puissent couvrir chaque district, (Ex- Fivondronana) composant les 22 Régions à Madagascar.

La création de nouvelles Banques partenaires de développement provenant des investisseurs plutôt nationaux qu'étrangers, pourrait réformer encore le système financier.

Il faudra aussi transformer la Banque Centrale en une Institution indépendante chargée d'élaborer et d'appliquer la politique monétaire ; c'est son indépendance qui pourrait la soustraire de l'obligation de financer les dépenses de l'Etat et lui permettrait de fixer souverainement les taux d'intérêts.

B- La valorisation des activités :

Selon la Statistique, à peu près 80% des Malgaches sont des Paysans. Aussi, l'agriculture occupe une place importante dans l'économie et devrait contribuer beaucoup pour l'amélioration de l'économie en général.

Il faudra ainsi valoriser les activités des Paysans pour que leur revenu et leur pouvoir d'achat augmentent, et qu'ils pourront économiser, épargner et mettre de côté de l'argent

nécessaire à des fins diverses pour faciliter la mobilisation de l'épargne éventuelle.

Chaque agent économique, quelque soit la taille de son activité, constitue un actif pour l'économie en général. Il faudra ainsi les inciter dans ce sens, c'est-à-dire à s'approcher du système financier ; et aussi à éloigner leur activité hors du circuit bancaire.

II- Le rôle des Banques :

Les Banques devraient améliorer le système financier à Madagascar et s'adapter aux besoins du marché.

A- Dynamiser le Marché Financier malgache :

Pour ce faire, le système bancaire doit s'adapter à fournir des conditions satisfaisantes, et encore plus de services bancaires efficaces qu'il y en a déjà dans d'autres Pays avancés.

On devrait avoir ainsi un système bancaire dynamique et compétitif à Madagascar par la promotion de ce secteur, afin d'établir la concurrence entre les Banques et la multiplication de leurs Agences. Il faudra ainsi alors que la concurrence soit suffisamment vive à l'intérieur de ce secteur pour que les Banques soient encore beaucoup plus incitées à rechercher de nouveaux clients en dehors de leurs sources traditionnelles.

Comme beaucoup de Malgaches ignorent encore tout le mécanisme du système financier, il faudra ainsi appliquer une politique fiable pour les faire intégrer dans le système bancaire, par la mise en place :

- D'une politique de service financier aux petits agents, et à l'écoute de leur demande pour encourager l'épargne et le crédit ;
- D'une bonne organisation de la vulgarisation des services bancaires ;
- D'une facilité d'accès à l'ouverture des comptes en Banque ;
- Des mesures d'incitation à l'épargne bancaire ;
- De diminution des taux d'intérêts assignés au crédit et à l'augmentation de ceux assignés aux dépôts.

B- Mobiliser l'épargne :

Pour mobiliser l'épargne locale, les Banques doivent être plus dynamiques et doivent appliquer une meilleure politique en matière de taux sur les dépôts.

L'expansion de la mobilisation des ressources à terme dans le système bancaire dépend notamment de la réussite des Banques dans la mise au point des produits et plans d'épargne attrayants pour les déposants par :

- L'augmentation des taux applicables aux dépôts ;
- L'incitation des gens à épargner davantage ;
- La vulgarisation du système d'épargne en donnant beaucoup plus d'avantage aux déposants ;
- L'efficacité et la concurrence entre les Etablissements bancaires.

Section 3 : LES AVANTAGES DE LA BANCARISATION :

Les Banques, non seulement exercent le « commerce de l'argent » mais sont également des organismes qui créent de la monnaie.

Les Banques jouent ainsi un rôle économique très important, puisqu'elles contribuent à orienter l'argent de ceux qui en possèdent momentanément trop, vers ceux qui en ont besoin, tout en présentant des garanties suffisantes.

Le rôle de la Banque peut être comparé à celui du coeur dans un corps humain, lequel distribue le sang riche en oxygène vers les organes.

Le Pays déjà bancarisé tire beaucoup plus d'avantages, puisque la manipulation et l'utilisation des billets de Banque, c'est-à-dire de la monnaie fiduciaire papier, deviennent moins fréquentes, ce qui diminue le risque de vol et assure la sécurité du peuple en général.

De plus, la circulation monétaire est assurée et devient beaucoup plus rapide et facile.

La mise en place du système « monétique » ou monnaie électronique par l'utilisation et la vulgarisation des cartes bancaires, devient beaucoup plus facile, d'où l'accès de tout le monde au service DAB (Distributeur Automatique de Billets) des Banques, et l'installation de TPE (Terminal de Paiement Electronique).

La bancarisation permet de réduire le blanchiment d'argent puisque la transaction manuelle diminue, et on fait tout par voie bancaire, de compte en compte.

Elle donne un gain de temps puisque les opérations se font rapidement ; elle facilite également le contrôle de l'Administration pour le paiement des impôts et taxes puisqu'il suffit de demander à la Banque le montant des transactions pour le paiement de ces impôts et taxes correspondantes. Consécutivement, les fausses déclarations seront de plus en plus réduites.

En même temps, l'Etat peut diminuer ses dépenses consacrées à la fabrication des billets puisque leur manipulation sera moins fréquente ; aussi ils pourront servir pendant une Période plus ou moins longue.

De plus, nous les Malgaches, avons une mauvaise habitude de plier les billets plusieurs fois, ce qui favorise très vite leur détérioration, et consécutivement écourte leur utilisation.

D'où la nécessité de la Bancarisation afin d'utiliser et de vulgariser le système de paiement moderne.

Section 4 : LES BESOINS DE LA BANCARISATION

La bancarisation nécessite un grand investissement puis qu'il faudrait un Capital à constituer, conforme aux réglementations des Etablissements de Crédits, fixées par la Commission de Supervision Bancaire et Financière et une autorisation de cette dernière.

De plus, des infrastructures de base comme un immeuble, des matériels et mobiliers des bureaux conformes à l'évolution de la technologie actuelle (Matériel informatique connecté en réseau SWIFT).

De personnel, dont le nombre varie suivant l'étendue de l'activité de la Banque est aussi nécessaire pour assurer la bonne marche et la bonne gestion de l'Etablissement.

Pour être crédible vis-à-vis de ses clients, la Banque devrait avoir un partenaire reconnu à l'échelle mondiale, ceci concerne les transactions effectuées au niveau international.

CONCLUSION

Dans le but de bancariser la population Malgache, il faudra beaucoup d'efforts que ce soit de la part du Pouvoir Public et celle du système bancaire. Le plus grand nombre de population Malgache ignore encore tout le mécanisme de système financier ; et ceci nécessite des politiques fiables pour les intégrer dans le système bancaire et la microfinance.

De nos jours, ces institutions financières sont de plus en plus dynamiques, puisqu'elles ont entrepris beaucoup d'efforts ; mais ces efforts restent encore insuffisants par rapport au contexte dans lequel Madagascar évolue.

En effet, Madagascar présente une vaste potentialité du marché bancaire qui permet l'augmentation de l'investissement afin d'atteindre la croissance économique. Il faudra ainsi mobiliser l'épargne nationale par l'augmentation du pouvoir d'achat des Malgaches, et l'adoption d'un système financier répondant à leur besoin, afin de favoriser la voie vers la bancarisation, étant donné que les Banques jouent un rôle essentiel au niveau de l'économie.

La vitesse de décision, la motivation personnelle, la créativité et la compétence professionnelle sont des conditions essentielles qui devront être incitées par la politique de proximité de ces institutions.

L'intermédiation financière a toujours pour objet principal, la mobilisation des ressources financières pour le secteur productif et la répartition la plus satisfaisante de ces ressources dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

L'objectif que l'Etat devrait fixer en premier lieu est la mise en place du système financier couvrant les 116 Districts composant les 22 Régions à Madagascar, puisqu'il n'y a que 41 seulement d'entre eux qui ont accès aux Services bancaires.

En bref, on peut résumer que même si la bancarisation est assez difficile à atteindre, elle peut très bien se faire dans un Pays tel que le nôtre, dans la mesure où les Banques et les microfinances font de grands efforts pour penser non seulement à leur profit mais également au développement de Madagascar.

BIBLIOGRAPHIE

- ❖ A. Boudinot et J.C Frabot : Technique et Pratique Bancaire :
- ❖ Banque Mondiale : Banque et Développement dans les années 80
- ❖ Bernard DUBOIS, Philippe KOTLER : Marketing Management Public-Union, édition 2000
- ❖ Document des Stratégies pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP 2003) :
- ❖ Jacques Brager : Traité d'économie bancaire
- ❖ La Banque Centrale de Madagascar : Rapport annuel 2005 de la Banque Centrale de Madagascar.
- ❖ Président de la République : Madagasikara Am-Perin'asa (Madagascar Action Plan, MAP)
- ❖ RASOAMANANA Andriamifidy : Eléments de techniques bancaires, 2003